



MAIRIE DE MENNECY

☎ : 01.69.90.80.68

📠 : 01.64.57.16.72

Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY

www.mennechy.fr

pm@mennechy.fr

AR.264.18.672

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATION SUR LA COMMUNE DE MENNECY

Le Maire de la Commune de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU l'Article 431-9 du Code Pénal,

VU les articles L 211-1, L 211-2, L 211-3, L 211-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT les manifestations engagées sur le Parc de Villeroy les 21 -22 – 23 septembre 2018

CONSIDERANT l'avis défavorable émis par la Gendarmerie de Mennechy, concernant ladite demande d'autorisation,

CONSIDERANT le non-respect du délai minimum de 3 jours francs fixé pour la réception de la présente demande d'autorisation,

CONSIDERANT la posture VIGIPIRATE actuelle, ainsi que le risque de troubles à l'ordre public pouvant être générés,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de manifestation de l'opposition des usagers du RER D est interdite sur le territoire communal de MENNECY.

Article 2 : Ampliation du présent est transmise aux trois organisateurs de la manifestation :

- Madame HEINTZ Carole 4 chemin de Bellevue 91450 SOISY SUR SEINE
- Monsieur TROTTIN Nicolas 4 chemin de Bellevue 91540 SOISY SUR SEINE
- Monsieur PHILIPPE Jean François 17 rue des Francs Bourgeois 91450 SOISY SUR SEINE

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mennechy,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennechy,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mennechy et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au registre communal.

Mennechy, le 21 Septembre 2018



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
Vice-Président de la Région Ile-de-France